



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240429-2024_137_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2024_137_ST

OBJET : *Convention de mise à disposition et d'utilisation du stade d'honneur- Société Technopole Var-Matin*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la demande de Mr REVELLO ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure une convention de mise à disposition du stade d'honneur afin d'organiser un tournoi Maurice REVELLO ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société Technopole Var-matin située au 293 route de la Seyne 83190 OLLIOULES, une convention pour l'organisation d'un tournoi Maurice REVELLO à titre onéreux du 1 juin 2024 au 16 juin 2024 inclus ; et selon les conditions de ladite convention. Un tarif de 250€/jour est appliqué, soit un montant total de 4000€ pour 16 jours. L'encaissement de cette recette sera effectué sur le budget de la commune.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 25 Avril 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

